

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **La Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par son Conseiller délégué Enseignement Supérieur, Recherche, Santé, Monsieur Frédéric COLLART, dont le siège est situé : Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

Et **La Délégation régionale PACA de l'INSERM**, dont le siège est situé au 18 avenue Mozart - CS 20172 - 13276 Marseille CEDEX 09 – représenté par son Délégué régional, Monsieur Dominique NOBILE

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

1.1 - Contexte.

Marseille Immunopôle est un cluster à vocation mondiale permettant d'accélérer la découverte, le développement et la mise à disposition aux patients de nouvelles immunothérapies contre les cancers et les maladies inflammatoires.

Parmi les projets structurants métropolitains, Marseille Immunopôle doit permettre à la Métropole Aix-Marseille Provence de devenir une référence mondiale dans le domaine de la recherche en immunologie.

Marseille Immunopôle a pour objectif d'accélérer la découverte et le développement de nouvelles immunothérapies contre les cancers et les maladies inflammatoires et de faire bénéficier les patients le plus tôt possible de ces innovations.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a voté en 2015 une délibération approuvant la création et l'affectation d'une opération « Contrat de Plan Etat Région 2015-2020/Volet Enseignement Supérieur Recherche » pour un montant total de 12 millions d'euros, porté à 16 millions d'euros au Budget Supplémentaire 2017, dont 500 000 euros pour les « équipements de recherche Marseille Immunopôle ».

Outre des entreprises phares du domaine comme Innate Pharma et Aix-Marseille Université, le consortium Marseille Immunopôle regroupe différents organismes de recherche : le Centre d'Immunologie de Marseille Luminy (CIML), le Vascular Research Center of Marseille (VRCM), le laboratoire de Technologies Avancées pour le Génome et la Clinique (TAGC), et le démonstrateur préindustriel MI-mAbs.

1.2 - Objectifs généraux.

Ces équipements scientifiques doivent permettre accélérer la découverte et le développement de nouvelles immunothérapies et d'outils de diagnostic associés, contre les cancers et les maladies inflammatoires et faire en sorte que les patients bénéficient au plus tôt de ces innovations.

1.3 - Nature du projet – Justification

La présente convention vise à soutenir le projet d'acquisition d'équipements scientifiques pour les différentes plateformes (CIML, VRCM, TAGC et MI-mAbs) par la Délégation régionale PACA de l'INSERM dans le cadre du projet Marseille Immunopôle - Contrat de Plan Etat Région 2015-2020.

Le Centre d'Immunologie de Marseille Luminy (CIML) est l'un des principaux instituts de recherche en immunologie en France. Il compte plus de 240 personnes, 15 équipes de recherche (dont 5 dirigés par des chercheurs internationaux), et 5 services de base scientifique.

Le Vascular Research Center of Marseille (VRCM) vise à obtenir une meilleure compréhension des processus biologiques liés aux pathologies à travers une approche génétique et épigénétique.

La plateforme Transcriptomique et Génomique de Marseille-Luminy est intégrée au laboratoire TAGC (Technologies Avancées pour le Génome et la Clinique). Cette plateforme permet de nouvelles méthodes d'analyse moléculaire constituant le socle d'une médecine de précision basée sur une meilleure compréhension de la maladie dont souffre un patient, ou encore de sa prédisposition à cette maladie.

Les besoins en équipements pour ces trois plateformes sont les suivants :

- des portoirs de stabulation de souris,
- un nouveau stérilisateur de type autoclave,
- des appareils d'analyse cellulaire par cytométrie de flux (cytomètre 18 couleurs, cytomètre haute performance et cytomètre d'imagerie),
- des appareils d'analyse par microscopie (scanner de lames) permettant aux chercheurs d'évaluer ces différents marqueurs cellulaires et tissulaires,
- un trieur de cellules rares,
- un trieur/enrichisseur de cellules par la plateforme d'immunomonitoring.

La plateforme MI-mAbs (**M**arseille **I**mmunopole **m**onoclonal **A**nti**B**odies) est un démonstrateur de pré industrialisation phase amont et outil indispensable dans le processus depuis la recherche académique jusqu'à la phase d'industrialisation biopharmaceutique.

Ce démonstrateur a pour mission de valider le potentiel thérapeutique de nouvelles cibles, générer des anticorps contre ces dernières, caractériser leur mécanisme d'action et fournir les données précliniques qui ouvrent la voie au développement clinique dans deux domaines d'application : les cancers et les maladies inflammatoires.

Pour renforcer son potentiel, les besoins sont les suivants :

- la mise en place d'une unité de production flexible d'anticorps monoclonaux à l'échelle du gramme,
- un complément de matériels sur la plateforme MI-mAbs,
- un appareil de luminescence permettant le suivi tumoral chez le petit animal.

Article 2 - Montant de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Est attribuée une subvention d'investissement de 500 000 euros à la Délégation régionale PACA de l'INSERM pour l'acquisition d'équipements scientifiques dans le cadre du projet de recherche Marseille Immunopôle - Contrat de Plan Etat Région 2015-2020.

Article 3 - Modalités de paiement et conditions de versements :

La Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au règlement de la subvention d'investissement par mandat administratif sur appel de fonds de la Délégation Régionale PACA de l'INSERM dès la notification de la convention.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives décrites selon les modalités ci-dessous :

- ✓ Premier versement de 50% du montant de la subvention à la signature de la convention sur présentation des justificatifs faisant état de l'engagement des autres partenaires financiers au programme.
- ✓ Versement du solde de 50% du montant de la subvention sur présentation des factures d'acquisition équipements.

Les versements prévisionnels de la subvention d'investissement seront répartis sur 2 exercices :

- 2017 : 250 000 euros
- 2018 : 250 000 euros

La subvention sera versée par virement au compte ouvert au nom de :

Agent comptable de la Délégation Régionale PACA de l'INSERM

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé	Domiciliation
10071	130000	00001005461	154	TP Marseille

Article 4 – Contrôle de l'opération

La Délégation Régionale PACA de l'INSERM s'engage à faciliter tout contrôle des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment pour l'accès aux documents comptables bancaires et administratifs.

Toute modification importante du programme devra être acceptée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le bénéficiaire établit annuellement un compte rendu de gestion de l'opération et l'adresse à la Métropole Aix-Marseille-Provence à la fin du mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire.

Article 5 – Communication

La Délégation Régionale PACA de l'INSERM s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette opération, notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation du projet.

Article 6 – Notification et date d'effet

La Métropole Aix-Marseille-Provence notifiera à la Délégation régionale PACA de l'INSERM la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle cette convention aura été reçue par le représentant de l'État.

La présente convention prendra effet à la date de signature de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 7 – Durée

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à l'exécution de leurs obligations par chacune des parties.

Article 8 – Reversement - Résiliation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée, sera restituée en cas de non-respect des obligations mises à la charge de la Délégation régionale PACA de l'INSERM.

Article 9 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Marseille, en 4 exemplaires originaux

Le

Le Conseiller délégué Enseignement Supérieur,
Recherche, Santé
Métropole Aix-Marseille-Provence

Délégué régional
Délégation régionale PACA de l'INSERM

Frédéric COLLART

Dominique NOBILE